

RAPPORT N° 94/5-29
au Conseil Municipal

OBJET

CONSTRUCTION DE RETENUES COLLINAIRES

AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE
EN COMPLEMENT DES AIDES DIRECTES DE L'ETAT ET DE LA REGION

Par Délibération n° 90-41 du 6 octobre 1990, vous vous êtes prononcés favorablement sur le principe général et sur l'opportunité d'une intervention communale dans le domaine de la construction de retenues collinaires individuelles.

Vous avez, de plus, adopté les pourcentages de la participation communale venant en complément des aides directes de l'Etat et de la Région, comme suit.

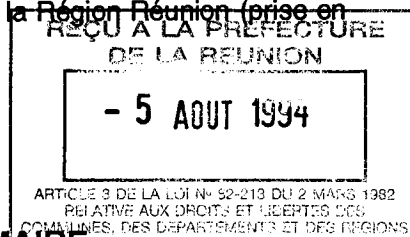
CAPACITE DE RETENUE	PARTICIPATION COMMUNALE
< ou = 999m ³	20 %
> ou = 1 000 m ³ et < 2 000 m ³	15 %
> 2 000 m ³	10 %

Aujourd'hui, Monsieur Denis BEGUE a réalisé une retenue collinaire individuelle de 500 m³, en relation avec la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, et sollicite de la Commune la prise en charge d'une partie du coût de l'investissement.

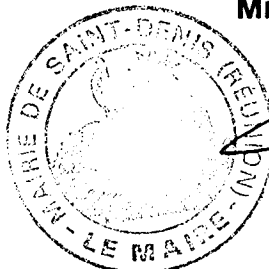
Il convient de préciser que cette personne a déjà bénéficié d'un accord préalable dans le cadre du programme régional de retenues d'eau, et s'assure la maîtrise des ouvrages pour un meilleur suivi des retenues.

Je vous demande donc de m'autoriser à accorder cette aide financière à Monsieur Denis BEGUE, et à verser la somme globale de 17 816,30 F au profit de la Région Réunion (prise en charge du coût d'investissement en annexe).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 94/5-29
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 27 juillet 1994**

OBJET

CONSTRUCTION DE RETENUES COLLINAIRES

**AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE
EN COMPLEMENT DES AIDES DIRECTES DE L'ETAT ET DE LA REGION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/5-29 du Maire ;

Vu le rapport de Dominique RIVIERE, 5ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Economie et Finances ;

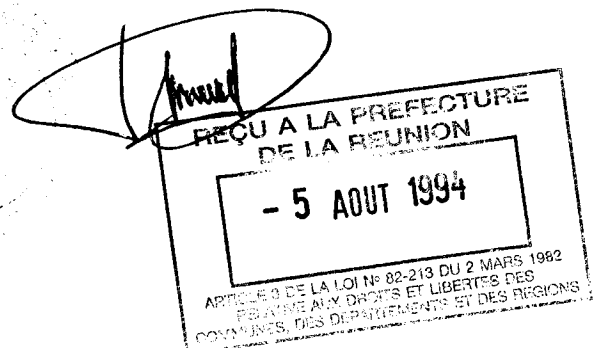
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

Autorise le Maire à accorder une aide financière à Monsieur Denis BEGUE, agriculteur, et à verser la somme de **17 816,30 F** au profit de la Région Réunion (prise en charge du coût de l'investissement en annexe au texte du Rapport).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 AOUT 1994

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



ANNEXE DU RAPPORT N° 94/5-29
au Conseil Municipal en séance du mercredi 27 juillet 1994

CONSTRUCTION DE RETENUES COLLINAIRES

AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE EN COMPLEMENT DES AIDES DIRECTES DE L'ETAT ET DE LA REGION

Répartition du coût de l'investissement						
Identité du bénéficiaire	Capacité de retenue	Coût global	Etat	Région	Commune	Bénéficiaire
Denis BEGUE	500 m ³	89 081,49 F	30 % 26 724 F	40 % 35 632 F	20 % 17 816,30 F	10 % 8 908 F

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mercredi 27 juillet 1994
et annexé au Rapport n° 94/5-29

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION
- 5 AOUT 1994
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONES

LE MAIRE
Michel TAMAYA

